

### Élection des conseils régionaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Un binôme doit obligatoirement être composé d'un homme et d'une femme

CRO	CDO constituant la région	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
		Nombre total de binômes à pourvoir pour le collège LIBÉRAL (titulaire) 2ème fraction (2024-2030)	Nombre total de binômes à pourvoir pour le collège SALARIÉ (titulaire) 2ème fraction (2024-2030)	Nombre total de binômes à pourvoir pour le collège LIBÉRAL (suppléant) 2ème fraction (2024-2030)	Nombre total de binômes à pourvoir pour le collège SALARIÉ (suppléant) 2ème fraction (2024-2030)
Conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Antilles / Guyane	971	3	0	3	0
	972				
	973				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Auvergne - Rhône Alpes	1	3	1	3	1
	3				
	7				
	26				
	38				
	42				
	63				
	69				
	73				
	74				
	15-43				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Bourgogne - Franche Comté	21	3	0	3	0
	25				
	39				
	58				
	70				
	71				
	89				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Bretagne	22	3	1	3	1
	29				
	35				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Centre - Val de Loire	56	3	0	3	0
	18				
	28				
	36				
	37				
	41				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Grand Est	45	3	1	3	1
	8				
	10				
	51				
	52				
	54				
	55				
	57				
	67				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Hauts de France	68	3	1	3	1
	88				
	2				
	59				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Ile de France	60	3	1	3	1
	62				
	80				
	75				
	77				
	78				
	91				
Conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes La Réunion - Mayotte	92	3	0	3	0
	93				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Normandie	94	3	0	3	0
	95				
	14				
	27				
	50				
	61				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Nouvelle Aquitaine	76	3	1	3	1
	16				
	17				
	19				
	23				
	24				
	33				
	40				
	47				
	64				
	79				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Occitanie	86	3	1	3	1
	87				
	9				
	11				
	12				
	30				
	31				
	32				
	34				
	46				
	48				
Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Pays de la Loire	65	3	1	3	1
	66				
	81				
	82				
	44				
Conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Provence - Alpes - Côte d'Azur / Corse	49	3	1	3	1
	53				
	72				
	85				
	4				
	5				
	6				
Conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes Provence - Alpes - Côte d'Azur / Corse	13	3	1	3	1
	83				
	84				
	2A				
	2B				